

Quelques mots sur la loi - Exode 19-20

ME 1878 page 467

«Au premier jour du troisième mois, après que les enfants d'Israël furent sortis du pays d'Egypte, en ce même jour-là, ils vinrent au désert de Sinai». Les voies de Dieu jusqu'alors, chose bien digne de remarque, avaient été la simple application et le déploiement de la grâce divine. Cette vérité est rendue encore plus sensible par le fait que, même après la rédemption du peuple hors d'Egypte, les enfants d'Israël tombèrent dans de graves péchés,— l'incrédulité, les plaintes, les murmures; et pourtant, Dieu ne les châtie pas, ni ne répond en aucune manière à tout ce mal, sauf en parfaite grâce envers un pauvre peuple toujours en faute.

Maintenant, en Sinai, tout change, et la raison en est manifeste: Israël abandonne le terrain de la grâce de Dieu, qu'il n'avait nullement appréciée. Leur conduite en était la preuve. C'est pourquoi c'était une chose parfaitement juste que Dieu leur proposât les conditions d'une loi. S'il n'avait fait ainsi, la question solennelle de la capacité de l'homme à avoir affaire avec Dieu sur le principe de sa propre fidélité à lui, n'aurait pas été catégoriquement posée. Aucun homme, depuis lors, n'a été amené à la connaissance de Dieu, sans qu'il n'ait dû, ou de fait ne doive avoir profité de cette sérieuse leçon. Dieu avait pris tous les soins possibles pour faire bien connaître sa pensée à ce sujet. Depuis la chute de l'homme, il avait présenté la grâce comme la seule espérance pour le pécheur. Mais l'homme était insensible; et ainsi, comme son coeur se plaçait continuellement sur le terrain de la propre justice, la loi de Dieu le mit foncièrement à l'épreuve.

Cette loi donc, Dieu la proposa à l'homme, et si les enfants d'Israël avaient eu la moindre vraie intelligence de leur état devant Dieu, ils eussent confessé que, quelque juste que fût l'obligation d'obéir à la loi, le fait qu'ils étaient injustes ne pouvait que les démontrer coupables sous une telle épreuve. L'épreuve devait amener inévitablement leur ruine. Mais ils n'avaient pas de telles pensées d'eux-mêmes, et ils n'avaient pas plus de vraie connaissance de Dieu.

Aussi, dès que Dieu leur eut proposé d'obéir à sa loi, comme condition de bénédiction de sa part, le peuple accepta immédiatement les conditions proposées. «Maintenant donc, si vous obéissez à ma voix et si vous gardez mon alliance, vous serez aussi d'entre tous les peuples mon plus précieux joyau, quoique toute la terre m'appartienne». Le résultat ne tarde pas à se montrer dans la ruine d'Israël; mais Jéhovah montre qu'il connaissait dès le commencement, avant qu'aucun résultat apparût, leur incapacité à se tenir devant Lui. «Voici», dit-il à Moïse, «je viendrai à toi, dans une nuée épaisse, afin que le peuple entende quand je parlerai avec toi, et qu'il te croie toujours». Mais dans ce chapitre même, et plus encore dans le suivant, le peuple supplie que Dieu ne leur parle plus, «de peur que nous ne mourions».

Le chapitre 20 nous donne les dix admirables commandements que Dieu prononça alors, et qui sont le grand centre des communications divines par Moïse, l'expression fondamentale de la loi de Dieu. Je n'insiste pas sur ce point, qui nous est familier à tous. Nous connaissons, par la bouche du Seigneur Jésus, le sommaire moral et l'essence de cette loi, qui est: l'amour pour Dieu, et l'amour pour l'homme. Mais la loi était présentée ici presque exclusivement d'une manière qui trahissait la condition de l'homme, — non en préceptes positifs, mais en préceptes négatifs, — preuve bien humiliante de l'état de l'homme: il aimait si bien le péché, qu'il fallait que Dieu défendit le péché. La plus grande partie des dix commandements n'était pas: «Tu feras», mais: «Tu ne feras pas». Dieu interdisait la volonté de l'homme. L'homme était un pécheur, et rien d'autre!

Il pourra être utile ici, de faire remarquer qu'on peut envisager la loi dans sa portée générale et historique, et plus abstraitement, comme une pierre de touche morale.

En premier lieu, Dieu, dans ses voies, agissait envers les enfants d'Israël dans leur responsabilité comme témoins de Jéhovah, le seul vrai Dieu, — «Je suis» — le Dieu Tout-Puissant d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Sa relation avec eux était telle, qu'ils étaient alors rachetés d'Egypte par sa puissance, et amenés à Lui-même, mais en une manière extérieure seulement, — ni nés de Dieu, ni justifiés. Ils étaient un peuple dans la chair. Ils avaient été entièrement insensibles aux voies de la grâce de Dieu, selon lesquelles Lui, Jéhovah, le Dieu de leurs pères, les avait tirés d'Egypte, et les avait amenés à Sinai. Ils avaient perdu de vue ses promesses aux pères.

Ils étaient là, dans leur propre force, pour obéir à la loi de Dieu, aussi ignorants de leur impuissance que de sa sainte Majesté. Nous pouvons ainsi regarder la loi comme un tout, consistant non seulement en exigences morales, mais en institutions nationales, en ordonnances, en statuts, sous lesquels Israël fut placé, et qui devaient par conséquent former le peuple, comme un peuple placé sous le gouvernement spécial de Jéhovah, et, comme tel, mettre tout en ordre au milieu d'eux: Dieu appropriant ces ordonnances à leur condition, sans se révéler aucunement dans sa propre nature, comme il l'a fait plus tard personnellement dans la Parole faite chair, l'expression parfaite de sa pensée, et dans le chrétien individuellement, ou dans l'Eglise corporativement responsable de représenter Christ, comme Israël en relation avec les tables de pierre (2 Corinthiens 3). Nous pouvons comprendre ainsi le caractère terrestre, extérieur et temporel de l'économie légale. Avant elle, et pendant tout son cours, il y a eu des croyants, mais tout à fait indépendamment du judaïsme. Il s'agissait d'une nation ainsi gouvernée, — non pas seulement de personnes individuellement, mais d'une nation au milieu de beaucoup d'autres, qui devaient voir en elle les conséquences de la fidélité ou du manque de fidélité à l'égard de la loi de Jéhovah. L'Ancien Testament, et le Nouveau Testament aussi, démontrent qu'Israël faillit entièrement, et nous apprennent quelles furent les conséquences de cette chute, soit dans la justice, soit dans la grâce de Dieu.

En second lieu, la loi est une pierre de touche, moralement et individuellement; et cela, elle l'est toujours: car «la loi est bonne si quelqu'un en use légitimement». Le

christianisme nous montre le prix de la loi au lieu de l'atténuer. Il est faux que la loi soit morte. Ce n'est pas parce qu'elle est morte que le croyant, même s'il avait été Juif, et par conséquent sous la loi, est délivré de son autorité et de la condamnation qu'elle apporte à ceux qui sont sous elle. Par la loi, il est mort à la loi, afin qu'il vive à Dieu. Il est crucifié avec Christ; et néanmoins il vit; toutefois ce n'est plus lui, mais Christ vit en lui. Il a été mis à mort à la loi, par le corps de Christ, pour être à un autre, à celui qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous portions du fruit pour Dieu (*). Mais c'est une chose aussi éloignée de la vérité que possible, que, comme on l'a dit, «la discipline de la loi intervienne, pour suppléer aux insuffisances de l'Esprit, et pour mettre un frein à la tendance au péché qui demeure encore». Sans doute, c'était là la doctrine de ceux que l'Apôtre censure, comme voulant être des docteurs de la loi, n'entendant ni ce qu'ils disent, ni ce sur quoi ils insistent. Mais ce n'est pas le christianisme qui parle «d'insuffisance de l'Esprit», et de «tendances au péché qui demeurent encore»; bien loin d'avoir recours à la discipline pour corriger et améliorer les choses, ne savons-nous pas que la loi n'est pas pour le juste, ce que le croyant est certainement, mais pour les iniques et les insubordonnés, pour les impies et les pécheurs (**). Ceux qui sont du Christ ont crucifié la chair avec les passions et les convoitises. Il s'agit pour nous de mortifier nos membres qui sont sur la terre, comme étant morts, et marchant par l'Esprit, aussi bien que vivant par Lui, et comme ceux qui n'accomplissent point les convoitises de la chair (***). Ainsi, si la loi est la puissance du péché (1 Corinthiens 15: 56), la grâce est la puissance de la sainteté. Grâce à Dieu qui nous donne la victoire par notre Seigneur Jésus Christ!

(*) Voyez Romains 7: 4; Galates 2: 19, 20. - (**) 1 Timothée 1: 7 et suivants. — (***) Galates 5.

Tout le peuple donc apercevait les tonnerres et les éclairs, et le son du cor, et la montagne fumante, et se tenait loin, demandant que Dieu ne parlât plus avec eux, mais que ce fût Moïse, de peur qu'ils ne mourussent. Ainsi Moïse s'approcha de l'obscurité, car c'est de là que Dieu gouvernait Israël comme peuple dans la chair. Pour le chrétien, il en est autrement; le voile est déchiré depuis le haut jusqu'en bas, et nous marchons dans la lumière.